



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3387**

commune (s) : Limonest

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine d'eaux usées sur un terrain privé situé 200 route de Saint Didier et appartenant aux copropriétaires de la parcelle cadastrée D 852 - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3387**

commune (s) : Limonest

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine d'eaux usées sur un terrain privé situé 200 route de Saint Didier et appartenant aux copropriétaires de la parcelle cadastrée D 852 - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de la régularisation relative au passage d'une canalisation publique souterraine pour les eaux usées, sous un terrain privé cadastré D 852 situé 200 route de Saint Didier à Limonest, il doit être institué une servitude de passage au profit de la Métropole de Lyon.

Aux termes de la convention, les copropriétaires de la parcelle cadastrée D 852 consentirait, à titre gratuit, au profit de la Métropole, une servitude de passage d'une canalisation des eaux usées de 300 mm de diamètre, dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m maximum, d'une longueur d'environ 100 m et une hauteur minimum de 0,60 m, étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

De plus, 4 regards seraient créés : 2 sur les espaces verts et 2 sur le parc de stationnement en enrobé.

En outre, la Métropole fera procéder, à sa charge, à la reprise de l'enrobé du parc de stationnement. Ces travaux sont rendus indispensables par le projet et ne sont pas une contrepartie de la constitution de la servitude à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié, estimés à 700 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique des eaux usées et la création de 4 regards, sur un terrain privé cadastré D 852, situé 200 route de Saint Didier à Limonest et appartenant aux copropriétaires de ladite parcelle, dans le cadre îlot Plancha,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et les copropriétaires de ladite parcelle.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° OP07O4948.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.